

Délibérations de la séance du 20 Décembre 2017

Le 20 décembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE – Philippe ARRONDEAU à partir de la délibération n°119/2007 - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Carine CHARPENTIER par M. Fabien HUSSON
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Richard RATINAUD par M. Christophe LABROSSE
M. Christophe MAURY par Mme Annie BONNET
Mme Chantal FRUGIER par Mme Eliane PHILIPPON
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Madame Eliane PHILIPPON a été élue secrétaire de séance

- 113/2017 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2018*
- 114/2017 - *Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2018*
- 115/2017 - *Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP*
- 116/2017 - *Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018*
- 117/2017 - *Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 118/2017 - *Tarifs applicables en cas de casse ou de détérioration de la vaisselle mise à disposition*
- 119/2017 - *Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 120/2017 - *Régimes des astreintes et des permanences au sein de la mairie du Palais-sur-Vienne*
- 121/2017 - *Modification du tableau des emplois*
- 122/2017 - *Prestations de service - Tarifs municipaux 2018 TTC*
- 123/2017 - *Convention de mise à disposition de service spécifique "viabilité hivernale"*
- 124/2017 - *Ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018*
 - *Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau*
- 125/2017 - *Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable*
 - *Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint-Priest-Taurion*
- 127/2017 - *Redevance eau - tarif 2018*
- 128/2017 - *Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2018*
- 129/2017 - *Rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019*
- 130/2017 - *Rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019*

Information au Conseil Municipal des créances admises en non-valeur conformément à la délibération n°76/2016

Conformément à la délibération n° 76/2016 autorisant Madame le Maire à prendre une décision pour admettre certaines créances en non-valeur sur le budget communal et le budget AEP, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2017, il a été procédé à différentes admissions en non-valeur dont les sommes totales s'élèvent à 2 311,51 euros pour le budget communal et 1 723,42 euros pour le budget AEP.

DELIBERATION n°113/2017

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et PVR	5 500 €
113	Matériel	9 665 €
130	Eclairage public	3 850 €
131	Bâtiments communaux	13 570 €
132	Stades, aménagements des terrains	32 098 €
133	Réserves foncières	11 500 €
134	Voirie	2 250 €

DELIBERATION n°114/2017

Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	59 575 €
23	Immobilisations en cours	6 050 €

DELIBERATION n°115/2017

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,20 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°116/2017

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,35 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°117/2017

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

	2018
<u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES</u>	
- Salle Pierre de Coubertin	77,00 €
- Salle Michel Dujardin	64,50 €
- Salle André Dexet (jours semaine L,M,M,J)	90,00 €
- Salle André Dexet (forfait week-end)	117,00 €
- Club House Henri Cochet	117,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation	
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune</i>	

SALLE GERARD PHILIPPE	
- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes (TTC)	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC)	122,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 51,50 €
	> 100 pers : 103,50 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	280,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	365,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	419,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	545,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 121,50 €
	> 100 pers : 243,00 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	618,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	804,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)	877,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	1 140,50 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 200,00 €
	> 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

SALLE SIMONE SIGNORET	
- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	187,50 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	243,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	370,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	482,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 60,00 €
	≥ 50 pers : 121,50 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	469,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	609,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)	694,50 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	903,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 89,00 €
	≥ 50 pers : 179,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

BASE NAUTIQUE		2018
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la Vienne - 3 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<p style="text-align: center;"><u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u></p>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	16,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	5,50 €
	Forfait de 10 accès	43,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		51,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		72,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	170,00 €
	1 journée	340,00 €
Sans moteur	1/2 journée	115,00 €
	1 journée	230,00 €
II / ENCADREMENT		
Individuels		
Enfants de 6 à 11 ans		
Stages gratuits sur les vacances de février pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		24,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)		19,00 €

Ados sports de 12 à 17 ans	
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi	31,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)	25,00 €
Adultes en tir à l'arc	
Séance de 2 heures	6,00 €
Forfait annuel	84,00 €
Forfait semestriel	42,00 €
Groupes	
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))	
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)	98,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais	Gratuit
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km
IV / CAMPING	
Nuitée par personne	2,40 €

DELIBERATION n°118/2017

Tarifs applicables en cas de casse ou de détérioration de la vaisselle mise à disposition

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Par délibération en date du 18 février 2009, en cas de disparition ou de casse de la vaisselle mise à disposition dans les salles municipales, celle-ci est facturée aux locataires lorsque le montant total est supérieur à 8 euros.

La Trésorerie nous ayant indiqué qu'il ne fallait plus émettre de titre pour des montants inférieurs à 15 euros, il convient de reprendre la délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FACTURER** aux locataires la disparition ou la casse de la vaisselle mise à leur disposition dans les salles municipales lorsque le montant est supérieur à 15 euros.

- **DIRE** que les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la délibération n°8/2009 du 18 février 2009.

DELIBERATION n°119/2017

Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

	2018
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	2,10 €

PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°120/2017

Régime des astreintes et des permanences au sein de la Mairie du PALAIS SUR VIENNE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 91.875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002.147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002.148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003.545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2005.542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015.415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur,

Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de respecter les règles définies par les décrets ci-dessus, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du service, d'organiser la mise en œuvre des astreintes et des permanences au sein des services.

Après proposition de Madame le Maire sur l'organisation des astreintes et des permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEFINIR** les domaines d'intervention des astreintes comme suit :

- la sécurité des usagers,
- la protection des biens et des personnes,
- la maintenance des équipements publics,
- la continuité du service public d'ordre général et la sécurité.

- **METTRE** en place une astreinte de décision semaine dans les conditions suivantes :

Les agents concernés peuvent être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires à la résolution de toute situation imprévue relevant de l'astreinte. En fonction des informations communiquées à l'agent d'astreinte de décision, celui-ci peut être amené à se déplacer pour définir les moyens ou les solutions à mettre en œuvre en accord ou en relation avec l'élu de permanence.

Les agents concernés sont des personnels d'encadrement, à savoir :

- le directeur général des services,
- le directeur du service aménagement,
- les responsables des équipes voirie, espaces verts et bâtiments,

Les cadres d'emplois concernés sont les ingénieurs, les techniciens, et les agents de maîtrise.

La rémunération pour les astreintes de décision est de 121,00 € par semaine d'astreinte et par agent pour la filière technique, et de 34,85 € pour une astreinte dimanche ou jour férié par agent.

Les interventions faites pendant cette astreinte de décisions seront rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

La mise en œuvre des astreintes sera arrêtée par un planning trimestriel.

- **METTRE** en place une astreinte d'exploitation semaine dans les conditions suivantes :

Les agents concernés sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Ils pourront être amenés à se déplacer sur site pour intervenir mais uniquement sur demande de l'agent d'astreinte de décision.

Les emplois concernés sont les cadres d'emplois de la filière technique (les adjoints techniques et les agents de maîtrise).

La rémunération pour les astreintes d'exploitation est de 159,20 € par semaine d'astreinte et par agent et 46,55 € pour une astreinte dimanche ou jour férié par agent.

Les agents ayant une restriction médicale incompatible avec les interventions susceptibles de se produire, ne peuvent être concernés par les astreintes.

La mise en œuvre des astreintes sera arrêtée par un planning trimestriel.

Les interventions faites pendant les astreintes seront rémunérées au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **RAPPELER** que la permanence est l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi ou un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Cependant, selon le Ministère de l'Intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine notamment la nuit.

La liste des agents concernés est l'ensemble des agents de la Collectivité.

Les permanences seront mises en place en cas de situation d'urgence (alertes météo, mise en place du PCS...).

Le mode de rémunération sera celui de référence en vigueur au 07 février 2002 (toutes filières), et au 14 avril 2015 (filière technique).

DELIBERATION n°121/2017

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le départ en retraite pour invalidité d'un agent, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	0	Agent de maîtrise principal	0	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	23	Adjoint technique	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0

FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°122/2017

Prestations de service - Tarifs municipaux 2018 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2018 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2018
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°123/2017

Convention de mise à disposition de service spécifique « viabilité hivernale »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est titulaire de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie au titre de ses compétences optionnelles.

Par délibération communautaire en date du 16 décembre 2005, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence en décidant que la Communauté d'Agglomération l'exercerait sur l'intégralité des voies communales qui lui sont mises à disposition, lui conférant ainsi une compétence entière et exclusive.

Cette même délibération a apporté des précisions sur la notion d'éléments accessoires et indispensables à cette compétence en indiquant le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération. C'est ainsi par exemple que le déneigement était resté sous responsabilité communale à la demande des communes membres.

L'état du droit ayant évolué depuis 2005 sous l'influence de la jurisprudence administrative qui est venue préciser les accessoires indissociables de la compétence voirie, le déneigement concernerait les voies ouvertes à la circulation publique, dont Limoges Métropole assume la gestion (voies communales mises à disposition) et qui a pour but de permettre la commodité de la circulation publique.

L'exercice des pouvoirs de police correspondants est bien entendu exclu dans la mesure où ils relèvent toujours du maire de chaque commune.

L'organisation du déneigement et ses conséquences seraient réglées par l'intermédiaire de la convention de mise à disposition de service déjà existante, complétée par une convention de mise à disposition spécifique « Viabilité hivernale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service spécifique « viabilité hivernale » et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ainsi que tous les avenants pouvant intervenir par la suite.

DELIBERATION n°124/2017

Ouverture des commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 23 décembre et 30 décembre 2018.

DELIBERATION n°125/2017

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2018.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n°126/2017

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°127/2017

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention

DELIBERATION n°128/2017

Redevance eau – Tarif 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2018 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2018	0,042	0,230	1,733	2,005	2,115

DELIBERATION n°129/2017

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 200 € HT pour l'année 2018,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

- * branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinés à la vente ou à la location),

- * branchements autres que ceux de 20 mm,

- * déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

- * déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

- * remplacement de compteur gelé,

- * raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n°130/2017

Rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2017

Selon le décret du 27 juin 2017, depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

La demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux, conseils d'école, commune et IEN de circonscription. Les conseils des écoles se sont réunis les 5 et 7 décembre 2017 et ont donné leur avis sur l'organisation de la rentrée 2017/2018 à travers un vote détaillé ci-dessous :

Le vote consiste à voter					
Pour ou Contre le retour à la semaine de 4 jours					
	Nombre Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision du conseil d'école
Ecole Aristide Briand	19	13	4	2	Avis favorable
Ecole Jules Ferry	11	3	7	1	Avis défavorable
Ecole Jean Giraudoux Maternelle	9	9	0	0	Avis favorable
Ecole Jean Giraudoux Primaire	13	13	0	0	Avis favorable
	52	38	11	3	

Il nous appartient, à notre tour, de délibérer sur les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine afin de soumettre cette organisation au DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), compétent en la matière, qui arrêtera l'organisation après consultation de l'agglomération de Limoges Métropole compétente en matière de transport scolaire et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Madame le Maire propose de suivre l'avis des conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **VALIDER** le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 7 (Christophe LABROSSE – Richard RATINAUD - Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : 7 (Carine CHARPENTIER - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY - Joëlle BAZALGUES - Fabien HUSSON - Carole SALESSE)

Fin de la séance à 20h40